

Le contrat de professionnalisation à l'ENSAE

2017-2018

Le contrat de professionnalisation, qu'est-ce que c'est ?

Le contrat de professionnalisation¹ est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation, en l'occurrence l'Ensaie.

Le contrat de professionnalisation à l'ENSAE : qui est concerné ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes de 16 à 25 ans révolus. Il peut être ouvert à des personnes de plus de 26 ans, sous certaines conditions (demandeurs d'emploi notamment²).

L'organisation des études à l'ENSAE permet d'opter pour la voie du contrat de professionnalisation pour **les élèves du cycle ingénieur en troisième année (3A)**. Pour des raisons administratives, les Mastères Spécialisés de l'Ensaie ne sont pas éligibles au dispositif du contrat de professionnalisation à l'heure actuelle.

Les élèves fonctionnaires stagiaires (normaliens, polytechniciens, administrateurs stagiaires) qui sont rémunérés par leur école **ne sont pas éligibles à ce dispositif**.

Le contrat de professionnalisation à l'ENSAE : comment ça fonctionne ?

Le contrat de professionnalisation est, la plupart du temps, conclu pour 1 an. Ses dates d'effet doivent correspondre à la période de formation (octobre-septembre) : il peut débuter à partir de septembre 2017 et prendre fin le 30 septembre 2018. Il ne peut être conclu au-delà de la période de scolarité.

L'organisation de la scolarité permet **une période d'alternance hebdomadaire entre présence à l'école et présence en entreprise** de la rentrée (06/10/17³/) jusqu'à la fin des cours en présentiel (18/05/2018, dernier jour des examens), **puis une période continue de présence en entreprise** de la fin des cours à la fin du contrat de professionnalisation. La période à temps plein en entreprise vaut stage de fin d'études et fait donc partie, à ce titre, de la formation délivrée : elle est indispensable à l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Pour la partie alternante hebdomadaire, le rythme de l'alternance prévoit, quelle que soit la voie choisie : mardi, mercredi et vendredi à l'école, lundi et jeudi en entreprise

¹ Voir <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

² Voir http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/30082012/TRE_20120008_0110_0005.pdf, notamment le point 1.4 page 5.

³ Il est toutefois possible de débuter le Contrat de professionnalisation un peu avant la date du début de formation.

Le calendrier précis des périodes en entreprise et des périodes à l'école (selon la voie) est disponible sur simple demande à l'adresse stage@ensae.fr.

Quelles sont les spécificités du contrat de professionnalisation ?

L'élève (qui devient « salarié alternant ») et l'entreprise signent un contrat de professionnalisation (formulaire Cerfa), qui est une forme particulière de contrat de travail (CDD ou CDI avec une période de professionnalisation). L'élève devient salarié à temps plein. L'entreprise et l'école signent une convention de formation professionnelle continue, visée par l'élève/salarié.

Le contrat de professionnalisation prévoit, en outre, que l'entreprise s'acquitte du « coût de la formation » auprès de l'école, en lieu et place de l'élève qui, de ce fait, ne paie plus de frais de scolarité. Ce coût s'élève à 7 000 € pour la troisième année du cycle ingénieur en 2016-2017.

Le contenu des enseignements ne change pas.

Le contrat de professionnalisation à l'ENSAE : quels impacts sur la scolarité des élèves ?

- Le calendrier de l'alternance a des incidences sur les choix d'options (celles qui se déroulent au cours des jours passés en entreprise ne peuvent être choisies)
- La période en entreprise dans le cadre du contrat de professionnalisation remplace le stage de fin d'études. Le service des stages reviendra vers l'élève courant avril – début mai pour convenir d'un sujet définitif sur lequel portera le rapport de stage
- Il n'est plus possible d'opter pour les autres types de stages proposés (stage mission, stage de fin d'études, anticipé ou non) dès lors qu'un contrat de professionnalisation a été conclu
- Un contrôle d'assiduité de l'élève aux cours est effectué par l'école

Pourquoi choisir un contrat de professionnalisation ?

Il s'agit d'un choix pré-professionnel, qui engage l'élève, qui occupe alors un emploi dans l'entreprise⁴. C'est une manière pour l'entreprise, dans la plupart des cas, d'anticiper et de « sécuriser » un recrutement.

Il s'agit d'une solution pour effectuer une expérience longue en entreprise et intégrer les équipes de l'organisme d'accueil ; à noter que d'autres dispositifs permettent, dans des conditions un peu différentes, d'alterner présence à l'école et présence en entreprise pendant la scolarité à l'ENSAE (stage de fin d'études anticipé à temps partiel notamment).

Les minima de rémunération sont plus élevés que ceux relatifs aux stages⁵.

⁴ Ce qui n'est pas le cas pour un stage. Pour mémoire, un stage, même de fin d'études, « ne doit pas être proposé pour (...) exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent (le stagiaire n'a pas d'obligation de production comme un salarié) » ; Article L124-7 du Code de l'Éducation.

⁵ Voir notamment : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15478.xhtml>

Il existe enfin de nombreux avantages pour l'entreprise (réductions ou exonérations de cotisations, versements d'aides⁶), qui peuvent varier en fonction de sa taille, de son domaine d'activité etc.

Quelques points de vigilance

- Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail, la plupart du temps à durée déterminée. Il engage très fortement les parties. Les élèves deviennent salariés et sont soumis au Code du travail, ce qui n'est pas anodin concernant la protection sociale ou les conditions de rupture du contrat
- L'alternance et les trajets qu'elle suppose doivent être techniquement possibles, ce qui exclut les postes à l'étranger ou trop éloignés de l'école sur le territoire français
- Le contrat de professionnalisation prévoit un contrôle d'assiduité strict
- L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation (en tant qu'employeurs)
- Le sujet de la mission confiée ou la fiche de poste doivent être soumis en amont à l'école avant la signature du contrat de professionnalisation avec l'entreprise. La conclusion d'un contrat de professionnalisation est soumise à l'approbation de l'école
- Attention aux délais entre l'accord obtenu avec l'école et l'entreprise et le début du contrat de professionnalisation : les formalités administratives sont un peu plus longues que celles concernant un simple stage
- Attention aux conditions d'âge
- Au cours de la période en entreprise, il sera demandé à l'élève, pour valider sa scolarité, de produire un livrable qui fera l'objet d'un rapport et d'une soutenance
- Il est important de ne pas confondre contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage. Ce dernier n'est pas possible dans le cadre de la formation de l'ENSAE. Il est important d'être précis et de mentionner le plus rapidement possible le terme « contrat de professionnalisation », qui est bien identifié par tous.

⁶ Voir notamment <http://www.pole-emploi.fr/candidat/le-contrat-de-professionnalisation-@/article.jspz?id=60654>

Quelques cas particuliers

Elèves étrangers

Deux cas selon la nationalité de l'élève :

- ressortissants de l'Union européenne (hors Bulgarie et Roumanie), de la Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : aucune formalité particulière sous réserve que les candidats puissent justifier de leur citoyenneté par une pièce d'identité en cours de validité (application du principe de la libre circulation des travailleurs)
- ressortissants de pays non mentionnés ci-dessus : l'autorisation de travail est accordée de droit au ressortissant étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée. Par conséquent, les services de la main-d'œuvre étrangère délivrent une autorisation de travail à toute personne disposant d'une carte de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle en cours de validité et ayant conclu un contrat de professionnalisation, sous réserve que le contrat signé soit conforme aux dispositions prévues par le droit commun.

A noter qu'il relève de la responsabilité de l'employeur de vérifier l'existence des pièces justificatives avant le début de l'exécution d'un contrat de professionnalisation.

Elèves fonctionnaires (polytechniciens, normaliens, administrateurs stagiaires)

Les élèves fonctionnaires stagiaires qui sont rémunérés par leur école **ne sont pas éligibles à ce dispositif**. Il leur est impossible de signer ce type de contrat et ils devront, s'ils souhaitent pratiquer une alternance, choisir d'autres modalités (stage de fin d'études anticipé à temps partiel).

Comment procéder ?

- Réfléchir à son projet en amont
- Trouver une offre (annonce ou candidature spontanée), obtenir l'accord de l'entreprise (contenu, calendrier de l'alternance, rémunération, congés...)
- Vérifier que le projet est compatible avec les contraintes de scolarité
- Soumettre l'offre (sujet et/ou fiche de poste) à l'école (stage@ensae.fr) en utilisant, le cas échéant, le descriptif téléchargeable sur le Career Center
- Soumettre à l'entreprise la proposition de convention de formation professionnelle continue
- En cas d'accord de toutes les parties, se rapprocher d'une part de l'entreprise et d'autre part d'Emmanuelle CHESSERET (emmanuelle.chesseret@ensae.fr) pour établir le dossier et signer les documents nécessaires.

Le Contrat de professionnalisation à l'ENSAE : fiche d'identité

Intitulé du diplôme visé : Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique

Commentaire : le titre d'ingénieur diplômé confère le grade de Master

Volume horaire de la formation : 300 h minimum

Commentaire : Peut varier (à la hausse) en fonction des options choisies

Coût total de la formation 7 000 €

Commentaire : Selon l'Arrêté du 10 mai 2016 fixant le montant des droits de scolarité des élèves et auditeurs admis à suivre les cours du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique NOR : EINO1609237A

Coût horaire de la formation 23,33 €

Date de début de la formation 10/10/2016

Commentaire : Les cours en présentiel débutent le 06/10/2017

Date de fin de la formation 30/09/2018

Commentaire : La formation se termine par la soutenance du rapport de stage de fin d'études (date fixée ultérieurement)

N° RNCP du diplôme 16439

N° organisme de formation 1192P003692

N° Siret organisme 13001422800022